

CONDITIONS PARTICULIERES
TITULAIRES

ARTICLE 1 – SERVICES ACCESSIBLES AUX TITULAIRES D'UN COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.	3
ARTICLE 2 – CREATION D'UN ESPACE PERSONNEL PAR LES TITULAIRES D'UN COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.	3
2.1. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DU COMPTE.....	3
2.2. MODALITES D'ACCES A L'ESPACE PERSONNEL.....	4
2.3. GESTION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	4
2.4. DESACTIVATION DU COMPTE	5
ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET COMMANDE D'UNE ACTION DE FORMATION.	5
ARTICLE 4 – POLITIQUE D'ANNULATION.	5
4.1. DROIT DE RETRACTATION.....	5
4.2. CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION	6
4.3. CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS D'ANNULATION PAR LE STAGIAIRE.....	6
ARTICLE 5 – MANQUEMENTS DES TITULAIRES DE COMPTE A LEURS OBLIGATIONS.	7
ARTICLE 6 – SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS.	8
6.1. SUSPENSION DU COMPTE	8
6.2. CONDITIONS DE REOUVERTURE DU SERVICE.....	8
ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES.	8
7.1. GRATUITE DU SERVICE	8
7.2. MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	8
7.3. PAIEMENT D'UN RESTE A CHARGE	8
7.4. REMBOURSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSEES AU TITULAIRE DU COMPTE	9

ARTICLE 1 – SERVICES ACCESSIBLES AUX TITULAIRES D'UN COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Pour accéder à l'ensemble des services décrits ci-dessous, le Titulaire du compte doit obligatoirement avoir activé son compte personnel de formation et renseigné son Espace personnel, dans les conditions définies à l'article 2.2 des présentes CP.

La Plateforme permet d'accéder aux services suivants, à partir de la création d'un Espace personnel :

- activation du compte personnel de formation
- consultation des droits à la formation
- outils pour élaborer son projet professionnel
- recherche d'une formation parmi les formations éligibles au CPF
- recherche d'un Organisme de formation
- création d'un dossier de formation
- achat d'une formation
- confirmation de la formation réalisée
- historique du parcours de formation

La non-activation du compte entraîne une limitation du Service. Lorsqu'il n'a pas activé son compte, le Titulaire du Compte peut consulter les Offres de formation mises en ligne, mais ne peut s'y inscrire.

ARTICLE 2 – CREATION D'UN ESPACE PERSONNEL PAR LES TITULAIRES D'UN COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

2.1. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DU COMPTE

- Utilisation de l'Espace personnel à titre individuel

Le Titulaire du compte personnel de formation s'engage à respecter les présentes CP (conditions particulières).

Il s'engage à n'utiliser que l'Espace personnel créé sous sa propre identité. Toute usurpation d'identité est passible de poursuites, conformément à l'article 221-4-1 du Code Pénal.

- Sécurité et confidentialité du mot de passe

Le Titulaire du compte s'engage à garder secret le mot de passe choisi lors de la création de son compte et à ne pas le communiquer à un tiers.

Le Titulaire du compte est seul autorisé à accéder à son Compte, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe. Toute utilisation de la Plateforme au moyen de ses identifiants et mot de passe est réputée avoir été faite par le Titulaire du Compte lui-même*.

*Excepté pour les personnes mineures ou faisant l'objet d'une mesure de protection juridique (mise sous sauvegarde de justice, sous tutelle ou sous curatelle), pour lesquelles la gestion du compte est effectuée par un tiers autorisé en qualité de représentant légal. Dans un tel cas, le tiers est tenu de respecter les dispositions du précédent paragraphe.

En cas d'utilisation frauduleuse de son mot de passe par un tiers, le Titulaire du compte en informe sans délai la CDC.

- Informations fournies

L'exactitude des informations fournies par le Titulaire du compte est une condition de la qualité du Service.

Le Titulaire du compte s'engage à fournir des informations personnelles exactes et conformes à la réalité, et à les mettre à jour sur son Espace personnel, afin d'en garantir l'exactitude et la fiabilité tout au long de l'évolution de son parcours.

Toute omission du Titulaire du compte relative à un changement de situation, après demande de mise à jour de sa situation par les services de la CDC, lorsqu'il bénéficie d'une majoration de droits liée à cette situation*, constitue un manquement, pouvant donner lieu à des sanctions pécuniaires, conformément à l'article 5 des présentes.

*Sont visées ici les personnes bénéficiant d'une majoration de droits en application des articles L.6323-11-1 et L.6323-11 alinéa 3, soit les personnes n'ayant pas atteint un niveau de formation supérieur au brevet ou notamment les personnes reconnues handicapées ou victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.

2.2. MODALITES D'ACCES A L'ESPACE PERSONNEL

Le Titulaire du compte doit activer son Compte sur la Plateforme du Compte personnel de formation afin de bénéficier des Services de réservation d'Actions, Sessions et/ou Modules de formation de la Plateforme.

Pour accéder à son Espace personnel et activer son Compte, le Titulaire peut s'inscrire directement sur la Plateforme moncompteformation.gouv.fr ou s'identifier avec le service Franceconnect.

Lorsqu'il s'inscrit sur la Plateforme, le Titulaire du compte suit les modalités suivantes :

- connexion sur la Plateforme moncompteformation.gouv.fr ;
- renseignement des données personnelles obligatoires suivantes : numéro de sécurité sociale, nom de naissance, email ;
- saisie d'un code de sécurité (captcha) et choix d'un mot de passe sécurisé ;
- acceptation des CGU ;
- réception d'un email confirmant l'activation du Compte du Titulaire du compte.

Lorsqu'il s'identifie sur Franceconnect, le Titulaire du compte suit les modalités suivantes :

- connexion sur Franceconnect ;
- sélection du compte déjà utilisé (Ameli, Impôt, IDN La poste ou Mobile Connect) ;
- saisie de l'identifiant ou du mot de passe du compte sélectionné.

La saisie de l'identifiant et du mot de passe vaut preuve de la connexion du Titulaire du compte à son Espace personnel. Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Ils seront demandés au Titulaire du compte à chacune de ses connexions à son Espace personnel.

Afin d'assurer la sécurité de la Plateforme, du système d'information géré par le gestionnaire de la Plateforme et d'éviter toute intrusion malveillante et/ou frauduleuse par des personnes non habilitées, les mots de passe devront être constitués d'au moins 8 caractères (dont au moins 1 chiffre, 1 majuscule et 1 minuscule) et devront être renouvelés, à l'initiative du Titulaire du compte, tous les 6 (six) mois.

En cas de perte de son mot de passe, il sera proposé au Titulaire du compte de renouveler son mot de passe.

En cas d'utilisation frauduleuse de son mot de passe par un tiers, le Titulaire du compte, après en avoir informé sans délai la CDC conformément à l'article 2.1, devra renouveler son mot de passe.

Après avoir accédé à son compte, le Titulaire du compte doit se déconnecter de celui-ci en cliquant sur l'onglet « Déconnexion » afin qu'aucune personne non autorisée ne puisse y accéder. Le Titulaire du compte est invité à être vigilant, tout particulièrement lorsque celui-ci se connecte à son Compte depuis des postes publics (cybercafés, bibliothèques, universités, etc.).

2.3. GESTION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

▪ Responsabilité du Titulaire du Compte

Le Titulaire du compte reconnaît être le seul et unique responsable, à l'égard de toute autre personne (physique ou morale), de l'utilisation de ses éléments d'identification, des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de la saisie de ses identifiant et mot de passe sur son Espace.

Lorsque le Titulaire du Compte est mineur ou fait l'objet d'une mesure de protection juridique (mise sous sauvegarde de justice, sous tutelle ou sous curatelle), la gestion du compte est effectuée par les représentants légaux.

▪ Assistance d'un tiers

Le Titulaire du Compte peut solliciter l'assistance d'un conseiller en évolution professionnelle conformément à l'article L.6611-6 du Code du Travail. Toutefois, le Titulaire du compte reste le seul responsable de la gestion du Compte, de l'utilisation de ses éléments d'identification, comme des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de la saisie de ses identifiant et mot de passe sur son Espace personnel.

Le Titulaire du compte sera tenu responsable de toute action frauduleuse effectuée sur son compte, résultant de la divulgation volontaire à un tiers de son identifiant et de son mot de passe.

▪ **Services liés au Compte**

Sur son Espace personnel, le Titulaire du compte pourra consulter le montant de ses droits à la formation.

L'Espace personnel permet également au Titulaire du compte de bénéficier des services suivants : activer son Compte, renseigner et modifier ses données personnelles, renouveler son mot de passe, compléter son parcours, renseigner ses compétences, rechercher un métier, rechercher une formation parmi les formations éligibles au CPF, rechercher un Organisme de formation, créer et compléter son dossier de formation, réserver et s'inscrire à une Session de formation, se rétracter ou annuler son inscription.

2.4. DESACTIVATION DU COMPTE

Le Compte personnel de formation ne peut être supprimé dans la mesure où des droits définis par la loi lui sont attachés.

Toutefois, le Titulaire du compte peut clôturer son Espace personnel et par conséquent supprimer l'accès et la consultation de son Compte. Pour cela, le Titulaire du compte devra utiliser le formulaire de contact mis à disposition dans son Espace personnel.

Pour bénéficier de l'ensemble des Services proposés par la Plateforme, à l'issue de la clôture de l'Espace personnel, il sera demandé au Titulaire du compte de se réinscrire sur la Plateforme.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET COMMANDE D'UNE ACTION DE FORMATION

Le service d'inscription et de Commande d'une Action de formation n'est accessible qu'aux Titulaires d'un compte personnel de formation munis d'un identifiant d'authentification et d'un mot de passe. Toute inscription à une Session ou un Module de formation est effectué par le Titulaire du compte, ou le cas échéant, par les tiers mentionnés à l'article 2.1.

Toute inscription est nominative. Les droits à la formation ne sont pas cessibles : le Titulaire du compte ne peut utiliser ses droits à la formation au bénéfice d'un tiers.

Il est rappelé au Titulaire du compte que toute demande de réservation induit une charge administrative pour l'Organisme de formation contacté. Le nombre de demandes d'inscription effectuées par le Titulaire du compte pour une Action de formation ne peut excéder 5 (cinq) demandes.

Lorsque le Titulaire du compte est intéressé par une Action de formation, il en vérifie les conditions, en particulier la date et le lieu de la Session, les prérequis exigés, les modalités d'exécution de la formation (Formation en présentiel, Formation en ligne, Formation mixte), les frais annexes.

Il garantit bénéficiaire, dans le cas où la Session a lieu pendant son temps de travail, de l'accord de son employeur.

ARTICLE 4 – POLITIQUE D'ANNULATION

4.1. DROIT DE RETRACTATION

Lorsqu'il confirme sa demande d'inscription, le Stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au Stagiaire d'exercer son droit de rétractation, une fonctionnalité est prévue sur la Plateforme. L'Organisme de formation reçoit une notification de la rétractation du Stagiaire sur son Espace professionnel.

A l'expiration du délai de rétractation, le Stagiaire est considéré comme inscrit et sa place réservée. Il est dès lors tenu de participer à la formation.

Le Stagiaire accepte expressément que le contrat le liant à l'Organisme de formation soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation à l'entrée en formation. En tout état de cause, il renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage de la formation.

4.2. CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION

▪ Annulation par le Stagiaire avant l'entrée en formation

Toute annulation d'inscription intervenant plus de 7 (sept) jours ouvrés avant l'entrée en formation est possible sans justificatif, ni application de pénalité. Les droits réservés sur le Compte personnel de formation sont recrédités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à charge dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, conformément à l'article 7.3.

Toute annulation d'inscription intervenant moins de 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation entraîne des pénalités, appliquées conformément à l'article 4.3 des présentes.

En cas d'annulation d'une formation pour un motif de force majeure, tels que mentionnés à l'article 6.2 des CG, les droits relatifs au Compte personnel de formation sont recrédités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à charge dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.

▪ Annulation par le Stagiaire après l'entrée en formation

Toute annulation d'inscription intervenant après l'entrée en formation tient lieu d'abandon de la Formation par le Stagiaire. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités, appliquées conformément à l'article 4.3 des présentes.

En cas d'abandon d'une formation en cours de session pour un motif de force majeure, les droits relatifs au Compte personnel de formation sont recrédités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à charge dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation du stagiaire.

▪ Annulation imputable à l'Organisme de formation

Lorsque l'annulation est imputable à l'Organisme de formation plus ou moins de 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage de la formation, les droits du Titulaire du compte ne sont pas décréétés. La totalité de l'abondement du Titulaire est remboursé.

Lorsque l'annulation est imputable à l'Organisme de formation et intervient après l'entrée en formation du Stagiaire, le compte du Titulaire est recrédité en totalité, sauf en cas de proposition de report par l'Organisme de formation.

Il est précisé que la CDC ne pourra par ailleurs être tenue responsable des préjudices subis par le Titulaire du compte qui résulteraient d'une annulation imputable à l'Organisme de formation, en particulier des pertes liées à l'engagement de frais annexes (frais de transport, frais d'hébergement...), des pertes de gains professionnels ou bien d'opportunité. Toute réclamation devra être adressée à l'Organisme de formation concerné.

4.3. CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS D'ANNULATION PAR LE STAGIAIRE

L'annulation injustifiée d'une formation par un Stagiaire est un manquement aux obligations du Stagiaire, au regard des CG et des présentes CP.

En cas d'annulation du Stagiaire non justifiée par un cas de force majeure, moins de 7 (sept) jours ouvrés avant l'entrée en formation ou après l'entrée en formation, la Caisse des dépôts et consignations applique des frais d'annulation et le reste à charge versé par le Titulaire n'est pas remboursé.

Les frais d'annulation appliqués par la Caisse des dépôts sont calculés comme suit :

- toute annulation injustifiée intervenant moins de 7 (sept) jours ouvrés avant l'entrée en formation donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation. Le Compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation.

L'éventuel reste à charge versé n'est pas remboursé, reste acquis au Titulaire du compte et pourra être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

- la non présentation injustifiée du Stagiaire à la date du début de la formation entraîne la facturation du coût de la formation dans son intégralité au Stagiaire. Le compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. L'éventuel reste à charge versé n'est pas remboursé, reste acquis au Titulaire du compte et pourra être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.
- toute annulation injustifiée après l'entrée en formation entraîne la facturation du coût de la formation dans son intégralité au Stagiaire. Le compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. L'éventuel reste à charge versé n'est ni remboursé, ni mobilisable ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

La CDC ne peut être tenue responsable des absences, annulations ou interruptions d'une formation. Il ne peut lui être imputé une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 5 – MANQUEMENTS DES TITULAIRES DE COMPTE A LEURS OBLIGATIONS

Le Titulaire de compte s'engage à respecter toutes les dispositions légales, ainsi que les dispositions prévues aux CG et aux présentes.

Selon la gravité du manquement du Titulaire du compte aux engagements qu'il a souscrits au titre des CG ou des présentes et lorsque la CDC constate notamment :

- Le non-respect des obligations du Titulaire du compte, au titre de son inscription à une Action de formation tels que :
 - la non présentation à une Session de formation, sans annulation préalable (hors cas de force majeure) ;
 - l'achat de formation en ligne, sans connexion ou sans réalisation des Modules prévus (hors cas de force majeure) ;
 - l'annulation répétée ou l'abandon injustifié des formations auxquelles le Stagiaire s'est engagé à participer ;
 - la non réalisation de la certification (dans le cas des formations certifiantes) ;
 - l'absence de déclaration par le Stagiaire de sa sortie de formation.

Ou

- La mise en œuvre ou la participation à une activité frauduleuse du Titulaire du compte telle que :
 - l'utilisation non conforme ou frauduleuse de la Plateforme, pouvant porter préjudice à l'Etat, à la Caisse des dépôts, à un autre Titulaire ou à un tiers ;
 - l'utilisation frauduleuse du Compte d'un autre Titulaire pour accéder à une formation ;
 - la présentation à une formation sous l'identité d'un autre Titulaire ou d'un tiers ;
 - toute déclaration frauduleuse ;
 - toute participation à la production de faux ;
 - toute collusion avec l'Organisme de formation.

La CDC peut, au terme de la Période Contradictoire, suspendre le bénéfice de l'utilisation du Service pour le Titulaire du compte, pendant une période pouvant aller d'une semaine (sept jour) à un (1) an, sans préjudice de poursuites pénales ou civiles.

Le Titulaire du compte dont l'accès à son Espace personnel aura été suspendu pourra se réinscrire sur la Plateforme, au terme de la période qui lui aura été notifiée, conformément à la procédure d'inscription visée à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 6 – SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS

6.1. SUSPENSION DU COMPTE

Lorsque les manquements mentionnés à l'article 5 sont constatés, la CDC peut, selon leur gravité, suspendre, après notification pour une période allant d'une semaine à 1 an, le bénéfice de l'utilisation du Service pour le Stagiaire. Cette mesure pourra être appliquée, sans préjudice de poursuites pénales ou civile, au terme de la Période Contradictoire mentionnée à l'article 12 des CG.

6.2. CONDITIONS DE REOUVERTURE DU SERVICE

Le Titulaire du compte, dont l'accès à l'Espace personnel aura été suspendu, pourra se réinscrire sur la Plateforme, au terme de la période qui lui aura été notifiée. Pour accéder de nouveau à son Espace personnel, il devra suivre la procédure prévue à l'article 2.2.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

7.1. GRATUITE DU SERVICE

L'accès à la Plateforme, la création d'un Espace personnel ou professionnel, de même que les Services offerts sont gratuits.

7.2. MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Afin de financer la formation sélectionnée, le Stagiaire mobilise tout ou partie du montant inscrit sur son Compte personnel de formation à la date de confirmation de son inscription.

7.3. PAIEMENT D'UN RESTE A CHARGE

▪ Versement du reste à charge

Dans le cas où le montant de la formation serait supérieur au montant des droits du Stagiaire, il sera demandé au Titulaire du compte de payer la totalité du reste à charge à la validation de la Commande. Toute Commande de formation ne pouvant être financée entièrement par le montant des droits figurant au compte sera annulée si le reste à charge n'a pas été acquitté.

▪ Modalité de paiement du reste à charge

Le paiement du reste à charge par le Titulaire du compte s'effectue en ligne par l'utilisation d'un module bancaire nécessitant la saisie sécurisée des données suivantes : nom du titulaire de la carte, numéro de carte bancaire, date d'expiration, cryptogramme visuel*.

*L'ensemble des cartes bancaires des réseaux CB, Visa et Mastercard sont acceptées.

En cas d'impossibilité de paiement par carte bancaire, le Titulaire du compte peut prendre contact avec le service de gestion de la CDC, en utilisant le formulaire de contact mis à disposition dans son Espace personnel.

▪ Remboursement du reste à charge

Conformément à l'article 4 des présentes, un remboursement du reste à charge sera effectué dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'annulation de la formation, par crédit de la carte bancaire utilisée lors du paiement initial.

7.4. REMBOURSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSEES AU TITULAIRE DU COMPTE

Dès lors qu'un indu est constaté, en raison d'une erreur commise dans le calcul des droits et l'alimentation du compte du Titulaire, imputable au personnel de la CDC ou au Titulaire du compte (défaut de mise à jour de sa situation personnelle), la CDC recouvre les sommes versées.

Le remboursement est réalisé par prélèvement sur les sommes présentes ou à venir, mentionnées sur le Compte du Titulaire, ou à défaut par paiement du Titulaire du Compte. Cette retenue sur le Compte du Titulaire est effectuée après notification de payer, précisant le motif, le montant des sommes réclamées, la date du ou des versements indus.

Le Titulaire du compte peut présenter, conformément à l'article 12 des CG, dans un délai d'un (1) mois ses observations écrites ainsi que tout document utile, en cas de contestation de l'indu.

Lorsque l'indu est imputable à une omission du Titulaire du compte relative à son changement de situation, la CDC se réserve le droit de demander, en sus du remboursement de la somme indûment versée, des dommages et intérêts.

Ministre du Travail



Muriel PENICAUD